

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Note annexe à la délibération

Débat sur les orientations budgétaires pour le budget 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE (page 4)

PARTIE 1 : APERCU ENVIRONNEMENT MARCO-ECONOMIQUE (pages 5 à 6)

PARTIE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS PROJET LOI DE FINANCES 2025

1 / Mise en place fonds résilience (PLF 2025) (page 7)

2 / Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locale (PLF 2025) (page 7)

3 / Réduction du taux de remboursement du FCTVA (PLF 2025) (page 8)

4 / Mesures impactant les dépenses de personnel des collectivités (PLFSS 2025) (page 8)

5 / Evolution des concours financiers de l'Etat (PLF 2025) (page 9)

6 / Revalorisation des bases de taxes foncières impactées par le ralentissement de l'inflation (page 10)

PARTIE 3 : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1 / Dépenses et recettes de fonctionnement par nature

1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (page 11)

1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (page 11)

2 / Evolutions rétrospectives des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales (pages 12 et 13)

1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat (pages 14 et 15)

3 / Evolutions rétrospectives des principales dépenses de fonctionnement

1.1 / Charges de personnel (page 15)

1.2 / Subventions, participations et charges générales diverses (pages 16)

4 / Evolution rétrospective de l'épargne (pages 16-17)

5 / La dette

1.1 / Capacité d'extinction de la dette (pages 17)

1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2024) (pages 17-18)

1.3 / Désendetttement réalisé entre 2014 et 2024 (page 18)

1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque (page 18)

1.5 / Profil d'extinction complète de la dette actuelle (page 19)

6 / Les engagements financiers divers

1.1 / ZAC Reux-Cordelles (page 20)

1.2 / Lotissement Ardoises Puy Heaume (page 20)

1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole (page 20)

1.4 / Les emprunts garantis (page 20)

PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

1 / Les recettes réelles de fonctionnement (page 21)

1.1 / Les produits des services et autres produits (page 21)

1.2 / La fiscalité (pages 21-22)

1.3 / Les dotations, participations et subventions (page 23)

1.4 / Les autres produits de gestion courante (page 23)

1.5 / Atténuations de charges (page 23)

2 / Les dépenses réelles de fonctionnement (page 24)

2.1 / Les charges à caractère général (pages 24)

2.2 / Les charges de personnel (page 25)

2.3 / Les autres charges de gestion courante (page 25)

2.4 / Les frais financiers (page 26)

3 / Synthèse des orientations budgétaires 2025 (page 27)

4 / Perspectives d'investissements 2025 (page 28)

PARTIE 5 : PERSPECTIVES INVESTISSEMENT A PARTIR 2026 (page 29)

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992 et conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- * Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- * Informer sur la situation financière.

Le vote du budget primitif 2025 intervenant avant la clôture de l'exercice 2024, il ne sera pas possible d'intégrer l'éventuel excédent de l'année 2024 dans ce budget primitif.

Le compte de gestion 2024 (document réalisé par le Trésorier) et le compte administratif 2024 (document réalisé par la commune) seront établis lors du deuxième trimestre 2025. La production de ces documents permettra de connaître l'éventuel excédent 2024 qui sera intégré au budget 2025 dans le cadre d'un budget supplémentaire, budget permettant également d'ajuster les lignes budgétaires primitives.

PARTIE 1 : Aperçu environnement macroéconomique

Les perspectives économiques mondiales : une croissance stabilisée et une inflation en recul

L'économie mondiale a montré des signes de stabilisation au premier semestre 2024 avec une croissance annualisée estimée à 3,2 %. Le recul de l'inflation a soutenu les dépenses des ménages, compensant ainsi en partie les effets des politiques monétaires restrictives et les incertitudes liées à la guerre en Ukraine et aux conflits au Moyen-Orient.

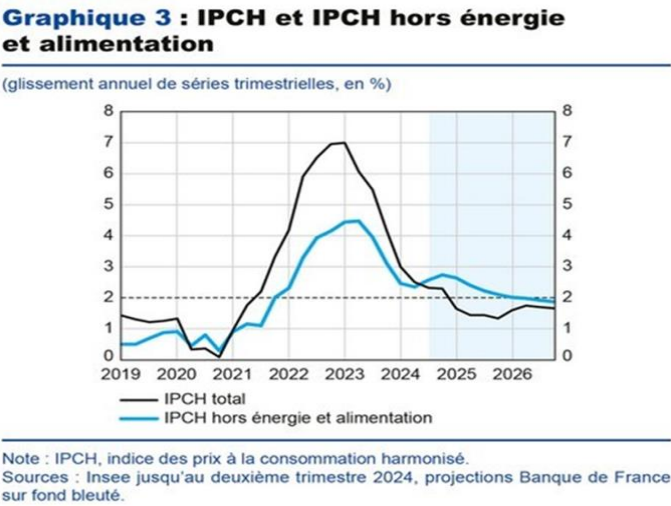
Pour 2025, la croissance mondiale devrait rester à 3,2 %. La poursuite de l'assouplissement monétaire, associée à une baisse continue de l'inflation, devrait encourager l'investissement privé. Par ailleurs, la diminution de l'inflation contribuerait à la hausse des revenus réels, stimulant ainsi la consommation privée dans de nombreuses économies.

La situation économique nationale : une croissance modérée

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître à un rythme modeste (+0,2 %), tirée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Cependant, l'investissement privé a diminué et la consommation peine à reprendre malgré les gains de pouvoir d'achat liés à la désinflation. Le climat des affaires a été instable durant l'été, les anticipations des entreprises oscillant au gré des incertitudes politiques. En fin d'année, la consommation des ménages pourrait s'accélérer légèrement, et les prix de l'immobilier se stabiliseraient, bien que les entreprises demeurent prudentes dans leurs investissements.

La croissance française, ponctuellement soutenue par les Jeux Olympiques et Paralympiques, atteindrait +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

Dans le projet de loi de finances 2025, le Gouvernement anticipe une croissance de 1,1 % pour l'année. Quant à l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé, elle est passée de +4,2 % fin 2023 à +1,5 % en septembre 2024. Le Gouvernement prévoit une moyenne de 2,1 % en 2024, avec une poursuite de la baisse à 1,8 % en 2025.

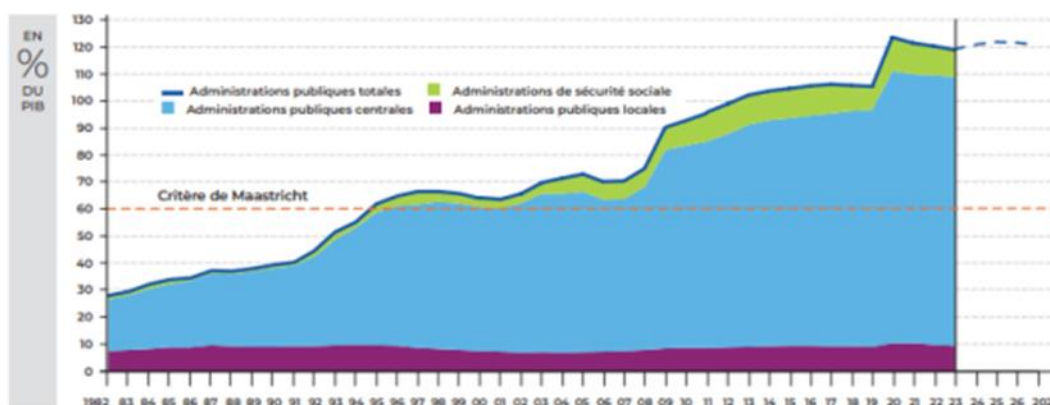


La contribution des collectivités locales au déficit et à la dette publique

Les collectivités locales doivent voter des budgets équilibrés, réservant l'emprunt au financement des investissements, limitant ainsi leur contribution au déficit public. En 2021 et 2022, elles ont généré un excédent de financement (respectivement 4,5 et 3 milliards d'euros), réduisant le déficit public. Cependant, en 2023, elles ont enregistré un besoin de financement de 5,5 milliards d'euros en raison du ralentissement des recettes de fonctionnement (notamment la baisse des DMTO pour les départements) et de l'augmentation des dépenses d'investissement. Malgré cela, l'impact sur leur dette est limité et reste inférieur à 10 % du PIB.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La trajectoire des finances publiques : un effort de redressement de 60 milliards d'euros en 2025

Le déficit public pour 2023 s'élève à 154 milliards d'euros, soit 5,5 % du PIB, un chiffre supérieur aux prévisions initiales du Gouvernement. Cette hausse résulte du ralentissement économique en fin d'année 2023 et d'une baisse de l'inflation plus rapide que prévu, entraînant une croissance limitée des recettes fiscales. Les projections du Gouvernement indiquent que le déficit public pourrait atteindre 6,1 % en 2024 et potentiellement dépasser 7 % en 2025 sans mesures correctives. Pour contrer cette tendance, l'objectif est de ramener le déficit à 5 % en 2025, avec un retour à moins de 3 % d'ici 2029.

Pour atteindre cet objectif, un effort budgétaire de 60 milliards d'euros est prévu, combinant une réduction des dépenses (40 milliards) et des augmentations d'impôts (20 milliards). Parmi ces économies, environ la moitié reposera sur l'État, tandis que la Sécurité sociale sera sollicitée pour un tiers de l'effort, principalement par un ralentissement des dépenses de l'assurance maladie et le report de l'indexation des pensions de retraite. Les collectivités locales devront contribuer à hauteur de 5 milliards d'euros, malgré leur gestion financière équilibrée et leur interdiction de déficits de fonctionnement.

PARTIE 2 – DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 RELATIVES AUX COLLECTIVITES

Mise en place d'un fonds de « résilience »

Ce « mécanisme de résilience » conduirait à un prélèvement de 3 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités locales. Ce prélèvement serait effectué sur les douzièmes de fiscalité des collectivités locales ayant un niveau de dépenses de fonctionnement supérieur à 40 M€. Ce prélèvement s'effectuerait au prorata des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales sans pouvoir excéder 2% de ces dernières.

Ce fonds resterait affecté aux collectivités et pourrait être redistribué à des fonds de péréquation (notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC - pour le bloc communal) si et seulement si les collectivités locales prises dans leur ensemble respectent les objectifs de réduction du déficit public fixés par l'État.

Certaines collectivités seront exonérées de ce prélèvement : notamment les 250 premières collectivités au classement de l'indice synthétique servant à la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et les EPCI à fiscalité propre qui ne sont pas contributeur au FPIC l'année précédant le prélèvement.

Au total 450 collectivités locales devraient être concernées par ce « mécanisme de résilience ».

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

L'article 31 du PLF 2025 prévoit, exceptionnellement, une stabilisation en valeur du produit de TVA versé aux collectivités locales en 2025. Cette mesure, qui concerne les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, doit permettre une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

Cette mesure ne concerne donc pas directement la ville de St-Barthélemy-d'Anjou mais notre collectivité pourrait en subir les conséquences puisque le Conseil Départemental et le Conseil Régional vont devoir équilibrer leurs budgets et donc trouver des mesures d'économies qui pourraient potentiellement impactées négativement le montant des subventions versées à notre collectivités.

Une réduction du taux de remboursement du FCTVA et une modification du périmètre des dépenses éligibles

L'État prévoit également dans le PLF 2025 de procéder à un abaissement du taux de remboursement du FCTVA et d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette de dépenses éligibles (entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux notamment).

L'objectif initial du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée était de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités locales. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie ces dernières années au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien des équipements publics. À partir de 2025, l'État souhaite recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement à partir de 2025. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constitue l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux dans l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA pour revenir au régime de droit commun historique du fonds. En outre, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire serait fixé à 14,85 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025 (investissements réalisés en 2024 ou 2023 pour les communes).

Mesures impactant les dépenses de personnel des collectivités locales

Lors du discours de politique générale prononcé devant l'assemblée nationale le 1^{er} octobre, le Premier Ministre a annoncé une revalorisation du SMIC de +2% à partir du 1^{er} novembre en anticipation de la date du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, afin d'assainir la situation financière de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), l'État prévoit dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) une augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL. Cette hausse va représenter une dépense supplémentaire pour les employeurs territoriaux de 1,3 milliards d'euros en 2025 et 1,2 milliards d'euros pour les employeurs de la fonction publique hospitalière. Le PLFSS évoque également de nouvelles augmentations du taux de cotisation pour 2026 et 2027 sans toutefois préciser le montant de ces dernières.

Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera reconduite à 27,25 Md€ après deux hausses successives de 320 M€ en 2022 et 2023. Elle sera donc stable en valeur mais en baisse par rapport à l'inflation qui devrait atteindre 1,8% en 2025 selon le Gouvernement.

Le PLF 2025 prévoit également une augmentation de 290 millions d'euros des dotations de péréquation à destination des communes (140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale). Cette croissance serait financée par une baisse équivalente d'autres dotations (dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...)

Les dotations d'investissement à destination des collectivités locales connaîtraient de leur côté une forte diminution. *Les crédits affectés au fonds vert étant notamment amputés de 60%, soit une baisse de 1,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2024.*

Le fonds de soutien des activités périscolaires sera supprimé à la rentrée scolaire 2025.

Quelques exemples de projets subventionnés à Saint-Barthélemy :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- *en 2016 et 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 212 002 €.*
- *en 2021 pour l'école maternelle Jules Ferry : subvention octroyée = 438 003 €*

Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- *en 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 141 477 €.*
- *en 2020 pour le parc de l'Europe = 200 000 €*
- *en 2022 pour les travaux d'accessibilité du cimetière et du tennis couvert = 92 578 €*
- *En 2023 et 2024 pour la vidéo-protection = 67 629 €*

Fonds vert :

- *En 2023 pour l'école élémentaire Jules Ferry = 1 045 260 €*

De nouvelles notifications sont en cours notamment au titre du Fonds vert pour l'éco-complexe de la Cressonnière.

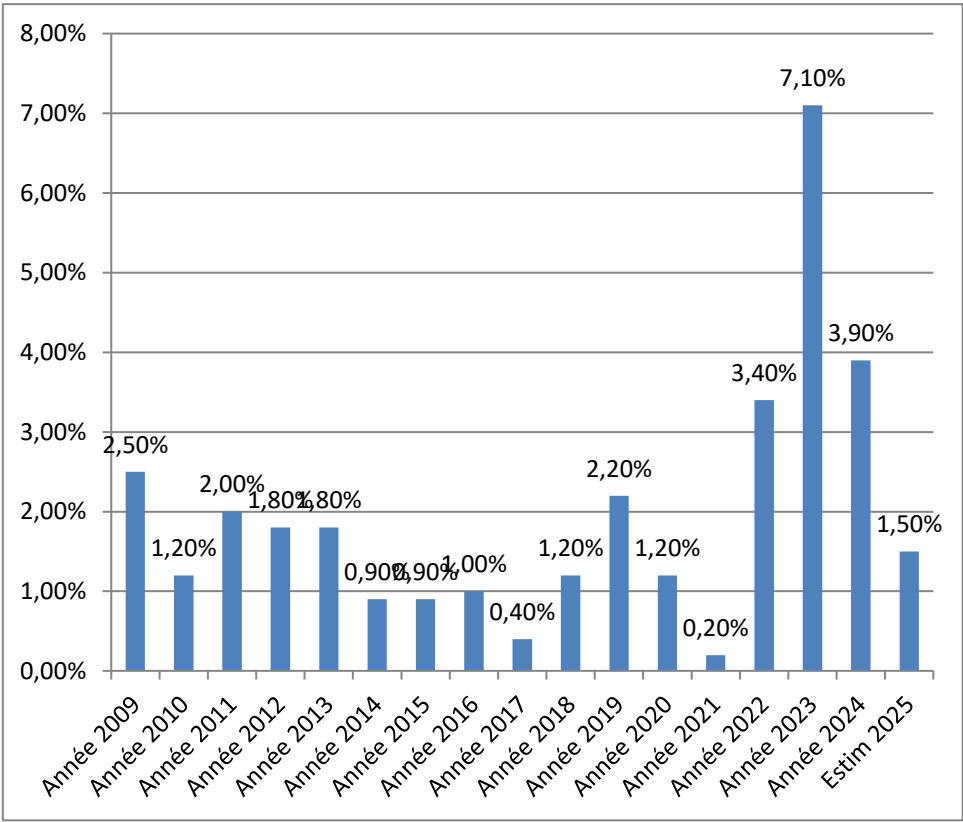
La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l’inflation

L’article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l’indice des prix à la consommation (IPCH) de l’année précédente constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Cette revalorisation s’applique à la valeur locative foncière des locaux d’habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l’évolution des loyers des locaux professionnels.

L’indice de revalorisation a été fixé à +3,9% en 2024.

Avec le reflux de l’inflation constaté en 2024, le coefficient de revalorisation des bases devrait être inférieur à 2% en 2025. Pour le budget primitif 2025, une hypothèse de revalorisation des bases de +1,5% sera retenue. Le PLF ne prévoit pas de remise en cause de ce mécanisme d’indexation.

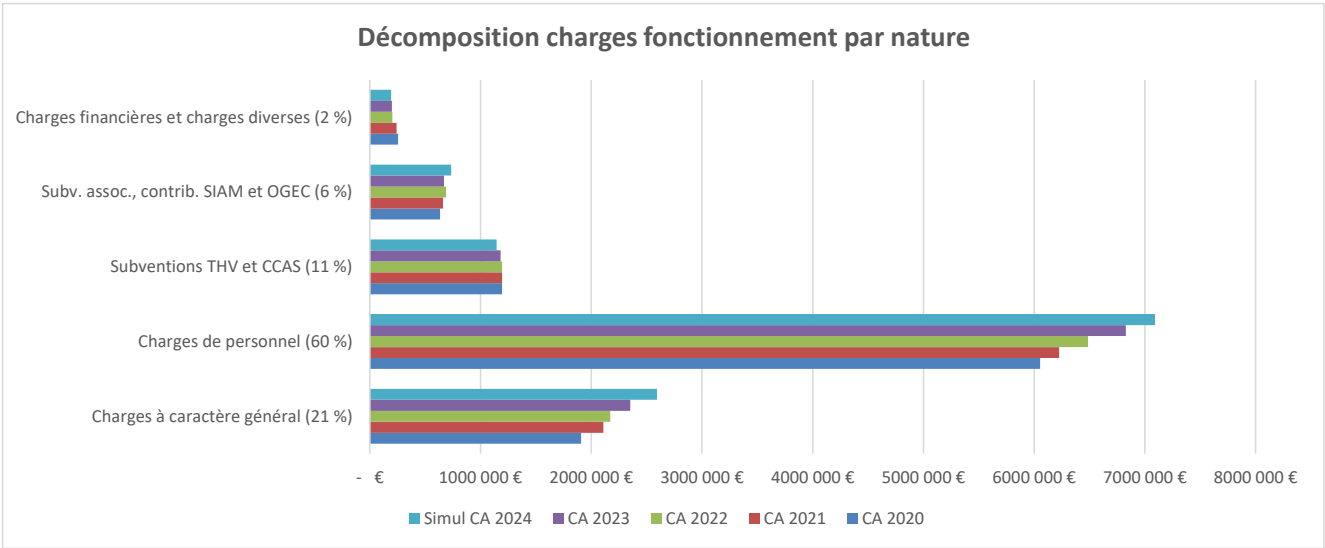


PARTIE 3 LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1/ Dépenses et recettes réelles de fonctionnement par nature

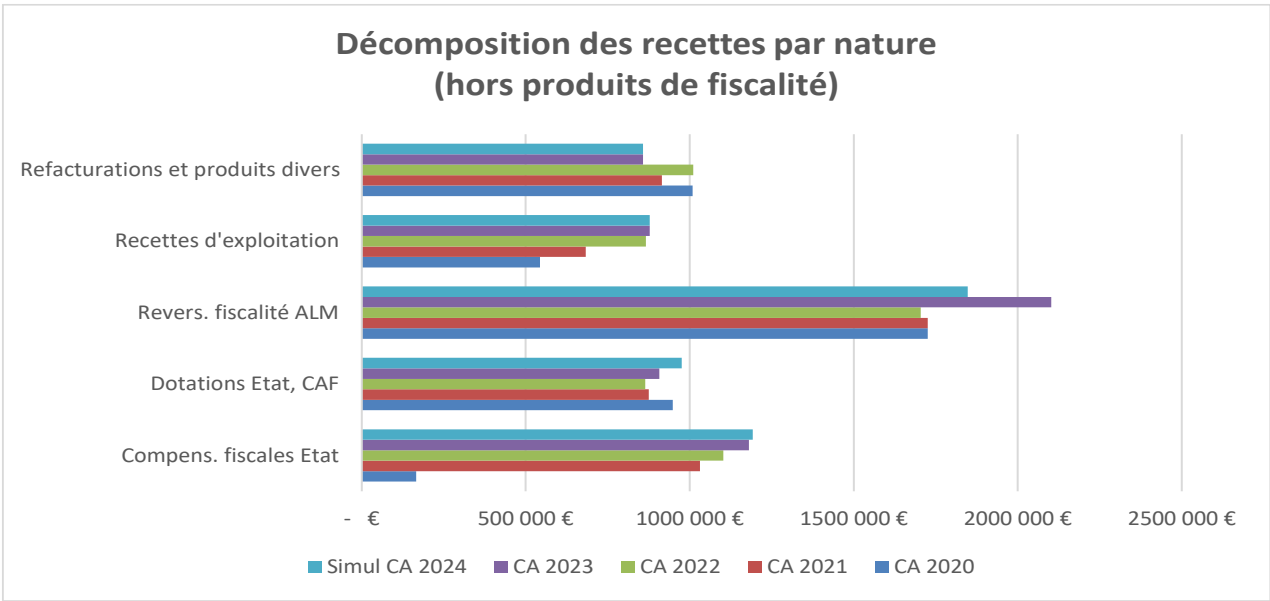
1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (base comptes administratifs 2020,2021,2022, 2023 et simulation 2024)

Pour les 5 dernières années, les dépenses réelles de fonctionnement (**bases brutes non retraitées**) s’élèvent globalement à 10 045 000 € (CA 2020), 10 429 000 € (CA 2021), 10 742 000 € (CA 2022), 11 229 000 € (CA 2023) et 11 755 000€ (simul. CA 2024)



1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (base comptes administratifs 2020,2021,2022, 2023 et simulation 2024)

Pour les 5 dernières années, les recettes réelles de fonctionnement (bases recettes brutes non retraitées) s’élèvent globalement à 11 758 000 € (CA 2020), 12 424 000 € (CA 2021), 12 787 000 € (CA 2022), 13 325 000 € (CA 2023) et 13 400 000€ (simulation CA 2024).

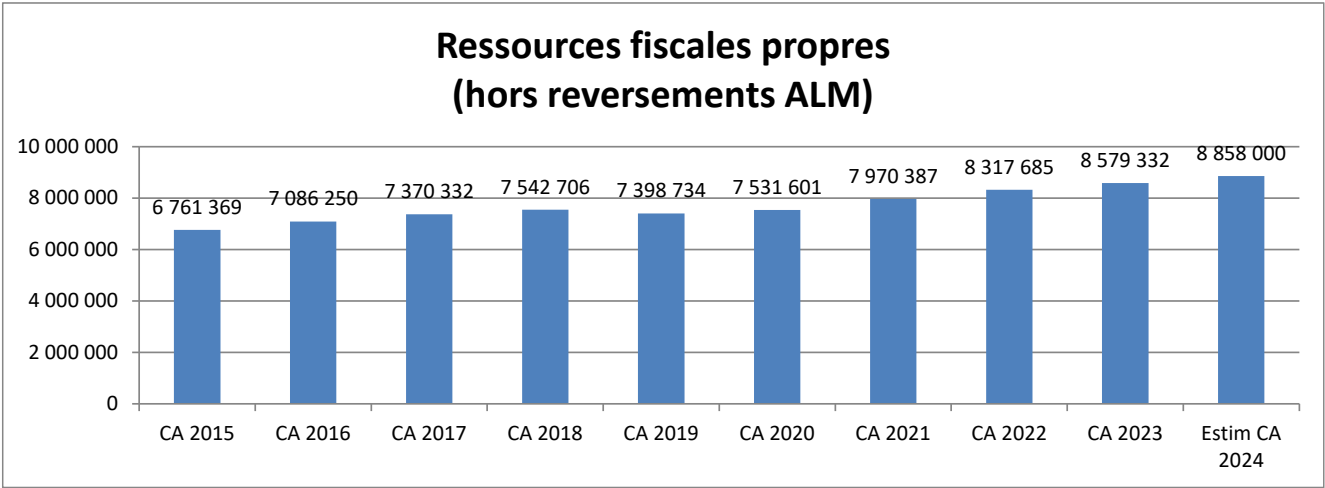


Pour une meilleure lisibilité (échelle), le présent graphique n'intègre pas la principale recette de fonctionnement (61 %), à savoir les produits relatifs à la fiscalité directe locale qui sont analysés dans les points à suivre.

2/ Evolution rétrospective des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales

Ces ressources comprennent notamment les impôts locaux, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), le produit des droits de mutations, taxe sur les pylônes électriques et les allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat.



Evolution sur 10 ans	2 096 631 €
	31,01%
Evolution annuelle moyenne	3,05%

La perte constatée sur 2019 résulte principalement de la perte du foncier bâti sur le site de BIOPOLE (270 000 €), perte contrebalancée par d'autres évolutions à la hausse.

On notera que les années 2021 et 2022 sont très favorablement impactées par la dynamique des droits de mutations. Les années 2022 à 2024 bénéficient de la revalorisation légale forfaitaire des bases.

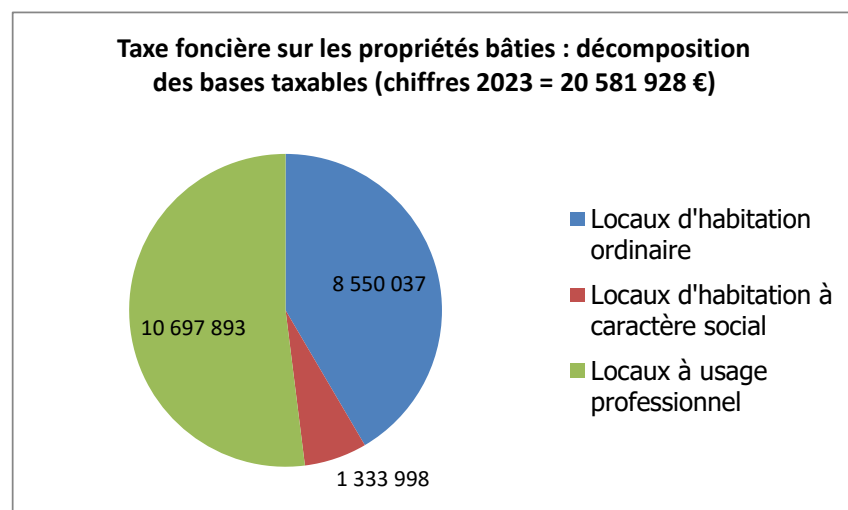
NB : L'attribution de compensation versée par ALM constitue de fait une ressource fiscale. Toutefois, cette attribution a été neutralisée compte tenu des récents transferts de compétences. Elle fera l'objet d'une analyse individualisée.

Analyse rétrospective de la fiscalité directe locale depuis 2019 : effet suppression taxe d'habitation à compter de 2021.

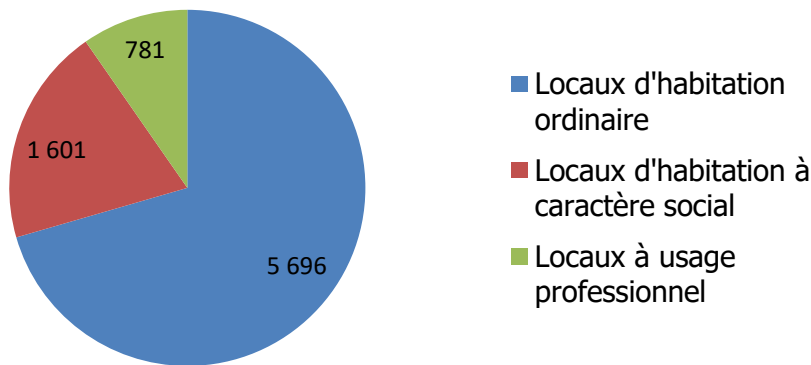
	2019	2020		2021	2022	2023	2024
Fiscalité directe :							
Taxe habitation : suppression TH à partir 2021	2 160 132 €	2 209 151 €		58 647 €	38 886 €	81 365 €	67 906 €
Foncier bâti	4 305 276 €	4 393 398 €		7 366 023 €	7 766 373 €	8 216 378 €	8 481 086 €
Foncier non bâti	49 361 €	48 821 €		47 918 €	50 239 €	53 742 €	55 407 €
Allocations compensatrices :							
Taxe habitation	141 477 €	154 049 €					
Foncier bâti (hors établis. Industriels)	7 794 €	7 807 €		9 951 €	15 952 €	17 403 €	19 080 €
Foncier bâti (établis. Industriels)				1 017 319 €	1 082 278 €	1 158 453 €	1 210 859 €
Foncier non bâti	4 165 €	4 150 €		4 136 €	4 130 €	4 109 €	4 061 €
Reversement fiscalité :							
Etat : coefficient correcteur suite suppress. TH				-1 452 622 €	-1 534 825 €	-1 626 093 €	-1 680 881 €
ALM : formule calcul dotation solidarité					-22 302 €	-66 760 €	-106 760 €
	6 668 205 €	6 817 376 €		7 051 372 €	7 400 731 €	7 838 597 €	8 050 758 €
Evolution annuelle		149 171 €		233 996 €	349 359 €	437 866 €	212 161 €
		2,2%		3,4%	5,0%	5,9%	2,7%

Il convient de noter que les locaux professionnels (hors établissements industriels) font l'objet, depuis 2020, d'une mise à jour permanente en fonction des déclarations de loyers des propriétaires. L'évolution de ces établissements n'est plus indexée sur le coefficient de revalorisation forfaitaire mais sur l'évolution des loyers même si, depuis 2020, l'évolution constatée sur cette catégorie de locaux était quasi-équivalente à l'évolution forfaitaire légale.

On notera également la prépondérance du foncier professionnel dans la fiscalité de St-Barthélemy-d'Anjou :



Taxe foncière propriétés bâties : nombre de points d'évaluation (PEV) par catégories (chiffres 2023 = 8 072)

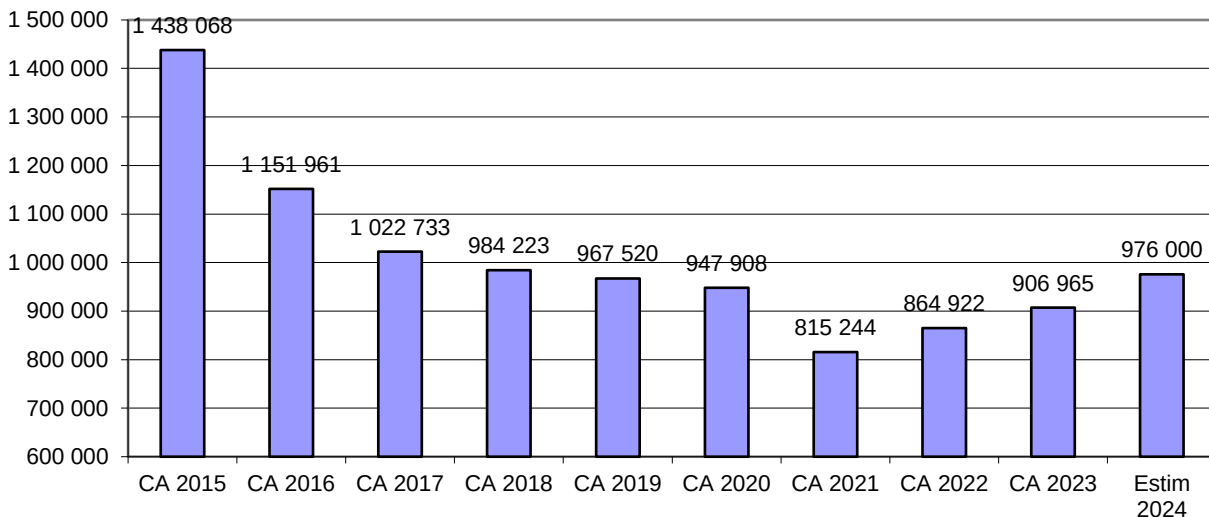


1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat

Ces dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement mais également la dotation de solidarité rurale, des dotations spécifiques d'Etat (titres sécurisés, élections,...) et les participations de la CAF au titre de l'enfance/jeunesse.

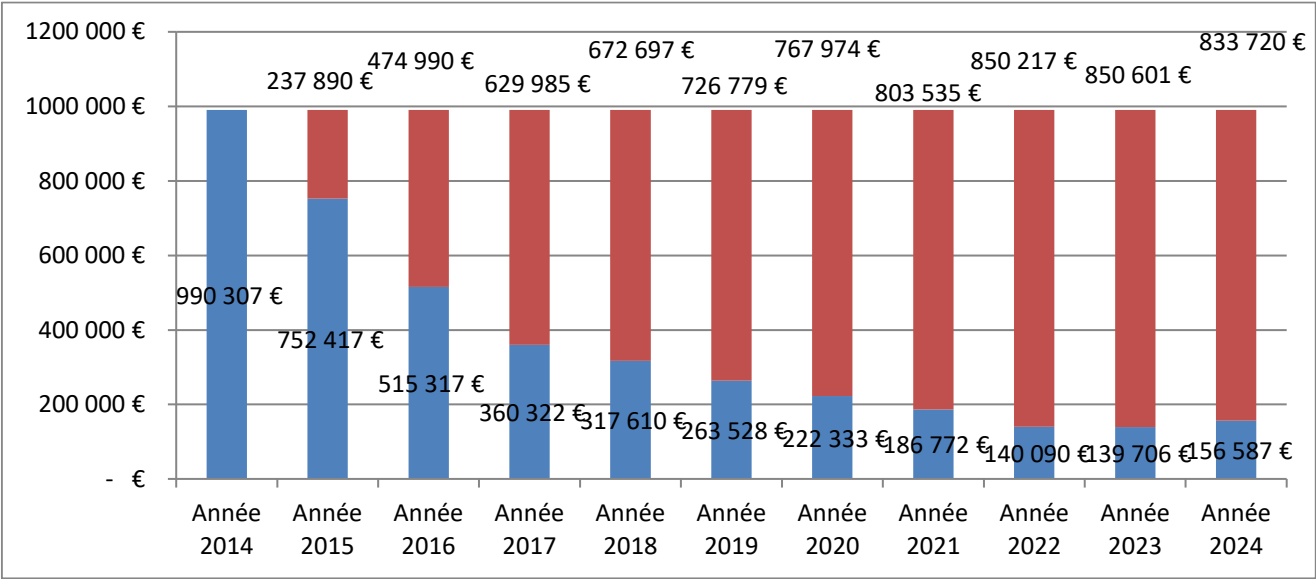
La baisse des différentes dotations a historiquement lourdement pénalisé le budget communal. Depuis 2021, ce poste se ré-orienté à la hausse du fait d'un soutien confirmé et abondé notamment de la CAF. On notera également depuis 2024 la perception de la Dotation Nationale de Péréquation.

Dotations d'Etat (hors fiscalité), CAF et autres dotations



Evolution sur 10 ans	-462 068 €
	-32,13%
Evolution annuelle moyenne	-4,22%

Rappel évolution spécifique de la Dotation Globale de Fonctionnement :



La perte cumulée de DGF entre 2014 et 2024 s'élève à 6 848 388 € (partie rouge sur le graphique ci-dessus).

Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2025 (perspective DOB) : 1 %

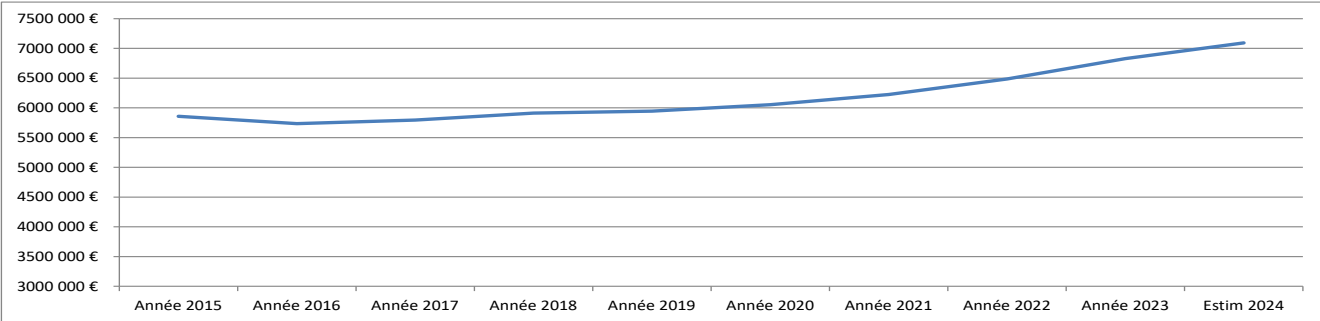
Perspective 2025 : stabilité par rapport au budget 2024

Dotation d'Etat pérenne et évolutive = **Dotation de Solidarité Rurale (perspective DOB 2025 = environ 226 000 €)**

Nouvelle dotation perçue depuis 2024 : **Dotation Nationale de péréquation (perspective DOB 2025 = environ 40 000 €)**

3 / Evolution rétrospective des principales dépenses de fonctionnement

1.1 / Les charges de personnel

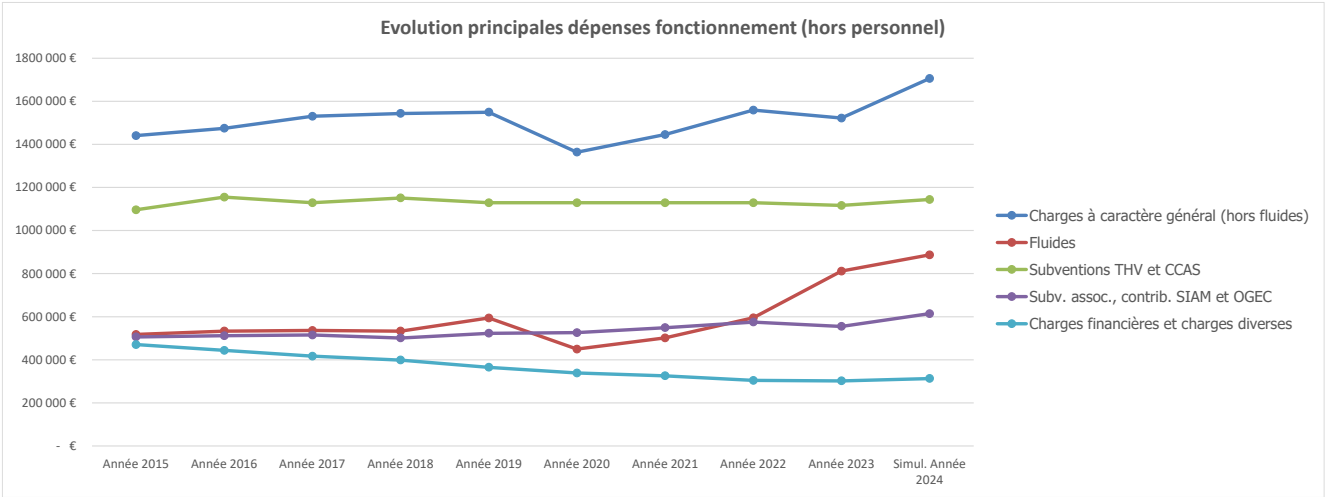


Charges de personnel brutes									
Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Estim 2024
5 857 000 €	5 734 000 €	5 796 000 €	5 911 000 €	5 945 000 €	6 055 000 €	6 225 000 €	6 487 000 €	6 827 000 €	7 092 000 €
Augmentation sur 10 ans									1 235 000 €
									21,1%
Taux croissance annuel moyen									2,15%

On constate une augmentation plus marquée à compter de l'année 2022 : effet inflationniste, évolutions réglementaires et réorganisations.

A noter : la baisse constatée sur l'année 2016 provient principalement d'un changement d'assurance et d'une auto-assurance statutaire partielle.

1.2 Subventions, participations et charges générales diverses



	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Simul 2024	Tx croissance annuel moyen
Charges à caractère général (hors fluides)	1 440 509	1 474 590	1 530 166	1 543 173	1 549 088	1 363 522	1 445 358	1 558 752	1 521 716	1 706 000	1,90%
Fluides	517 453	533 299	535 875	533 268	593 956	449 371	501 737	594 828	811 344	887 000	6,17%
Subventions THV et CCAS	1 095 995	1 155 120	1 129 120	1 150 970	1 129 120	1 129 120	1 129 120	1 129 120	1 116 120	1 144 000	0,48%
Subv. assoc., contrib. SIAM et OGEC	506 331	511 832	514 995	501 118	523 128	526 135	549 101	575 224	554 772	614 000	2,17%
Charges financières, charges diverses	470 621	443 886	416 674	398 797	365 130	338 782	325 678	304 433	302 390	313 000	-4,43%
	4 030 909	4 118 727	4 126 830	4 127 326	4 160 422	3 806 930	3 950 994	4 162 357	4 306 342	4 664 000	1,63%

A noter : l'augmentation du poste des fluides depuis 2022 et des charges à caractère général sur l'année 2024.

Des retraitements sont nécessaires pour présenter ces évolutions : exemple (transferts de charges à ALM), exemple (étude secteur Marmitière engagée en 2021). Il est en effet nécessaire de raisonner à périmètre constant pour dégager des évolutions significatives.

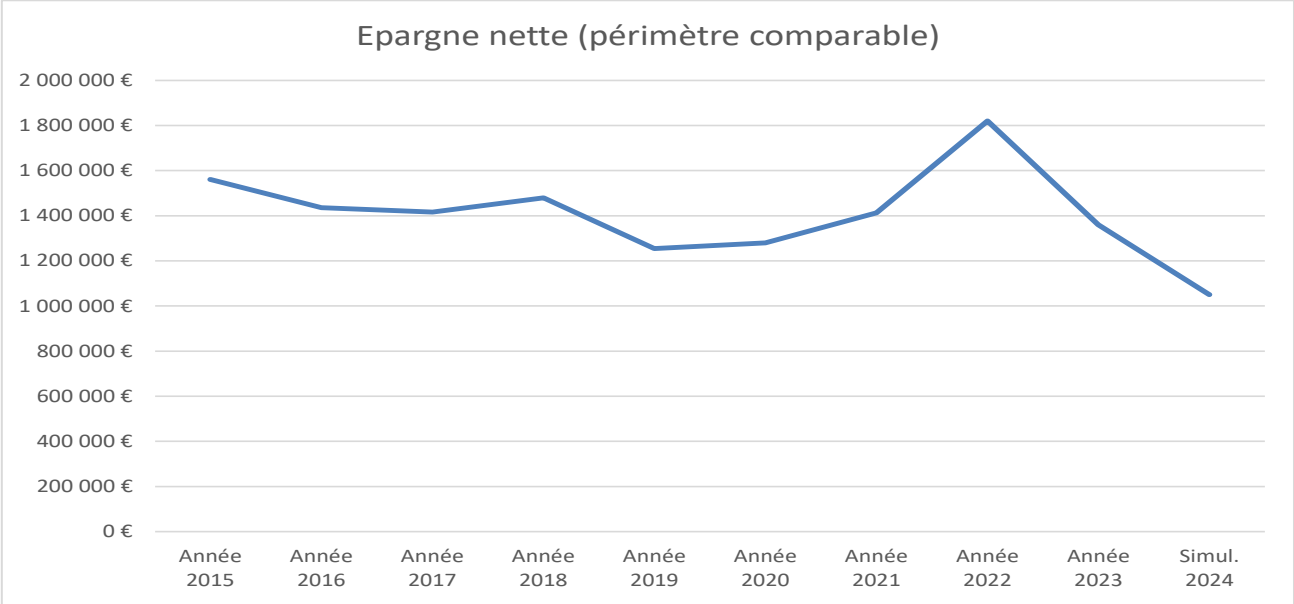
4 / Evolution rétrospective de l'épargne

EPARGNE NETTE : Epargne disponible après remboursement de la dette.

Elle mesure l'épargne restant disponible pour investir.

A noter sur les cinq dernières années au niveau de l'épargne :

- 2019 : baisse directement liée à la perte de la fiscalité « BIOPOLE ».
- 2020 : effet COVID (perte significative de recettes sur le centre aquatique, augmentation dépenses personnel, achats produits consommables,...)
- 2021 et 2022 : remontée de l'épargne principalement liée à la dynamique foncière (mutations immobilières, nouvelles constructions) et à des recettes exceptionnelles de fiscalité.
- 2023 : Orientation à la baisse résulte de deux facteurs principaux : le coût des fluides et l'augmentation de la masse salariale.
- 2024 : il s'agit d'une simulation. Poursuite baisse épargne liée aux mêmes facteurs que 2023



Précision sur la notion de périmètre comparable : pour pouvoir effectuer une analyse objective, certains postes doivent être retraités pour tenir compte par exemple des transferts de compétence de l'année 2015 (voirie, eaux pluviales, éclairage public), pour neutraliser également dépenses et recettes de fonctionnement exceptionnelles.

5 / LA DETTE

1.1 / Capacité d'extinction de la dette

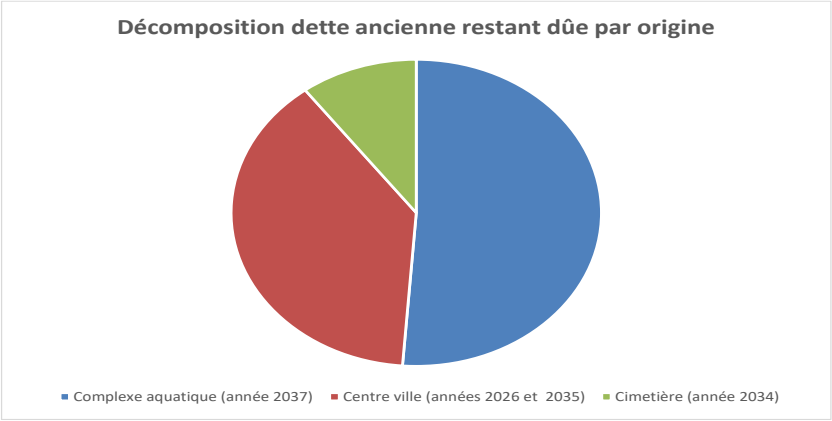
L'endettement global de la commune au 31/12/2024 s'élève à 3 907 077€.

Pour rappel, aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2014.

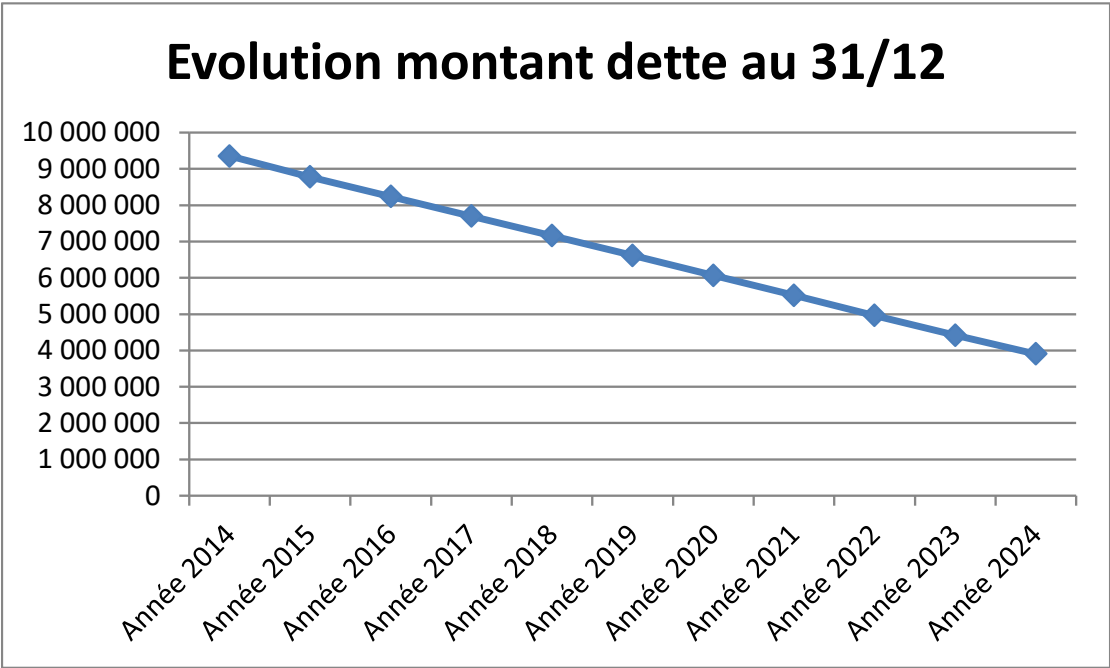
Même si la dette par habitant est toujours communément utilisée en matière de ratios, elle n'est pas significative puisqu'elle ne tient pas compte de la propension d'une commune à rembourser. En matière d'endettement, le calcul de la capacité de désendettement constitue un ratio beaucoup plus significatif. Niveau d'alerte (zone dangereuse) = 11/12 années.

Ratio de dette au 31/12/2023	St-Barthélemy	Moyenne strate	
		5 000 à 10 000 ha	10 000 à 20 000 ha
Dette par habitat	469 €	767 €	801 €
Capacité désendettement (nbre années)	2,10	3,65	3,85

1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2024)



1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2024



Le désendettement constaté sur la période 2014/2024 s’élève à 5 446 000 € soit – 58 %.

1.4 / Répartition de l’encours de dette par niveau de risque

Depuis 2011, les collectivités sont tenues d’afficher la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant.

Cette répartition est établie à partir d’une charte dite « charte Gissler ». Chaque emprunt est ainsi classé selon deux critères :

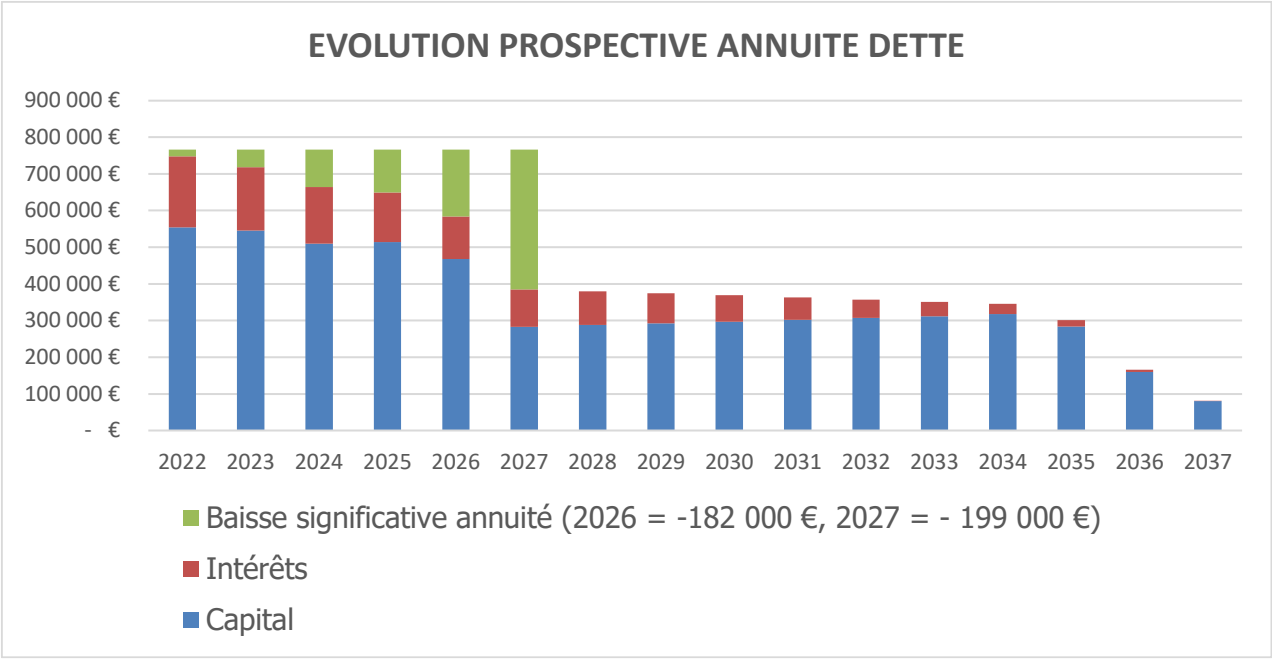
- la structure de la formule de calcul de l’emprunt (classement de A, risque faible, à E, risque élevé).
- L’indice lié à cette formule : (classement de 1, risque faible, à 5, risque élevé).

			Indices sous-jacents à la formule de calcul					
			1	2	3	4	5	6
			Indices zone €	Indices inflation	Ecart indices zone €	Indices hors zone €	Ecart indice hors zone €	Autres indices
Structure de la formule de calcul	A	Taux fixes et variables classiques	2 550 000 €					
			65,27%					
	B	Barrière simple				102 278 €		
						2,62%		
	C	Option d'échange						
	D	Multiplicateur jusqu'à 3						
	E	Multiplicateur jusqu'à 5	1 254 799 €					
			32,12%					

Trois emprunts souscrits en 2008 suite à des renégociations auprès de la Caisse d'Épargne et de Dexia sont des emprunts structurés susceptibles de peser significativement sur les frais financiers de la commune :

- Prêt « bonifex USD » : il s'agit d'un emprunt à barrière dont le capital restant dû s'élèvera à 102 278 € au 31/12/2024. **Sa durée résiduelle est de 2 ans.** Il est indexé sur le libor dollar 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques londoniennes s'accordent des prêts en dollars américains d'une durée de 3 mois). Le taux fixe actuel est à 4,42 %.
- Prêt « bonifex Euro II » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 3 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 174 111 € au 31/12/2024. **Sa durée résiduelle est de 2 ans.** Le taux fixe actuel est à 4,32 %.
- Prêt « fixia » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 12 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 12 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 1 080 688 € au 31/12/2024. **Sa durée résiduelle est de 11 ans.** Le taux fixe actuel est à 3,99 %.

1.5 / Profil d'extinction complet de la dette actuelle



6 / LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS

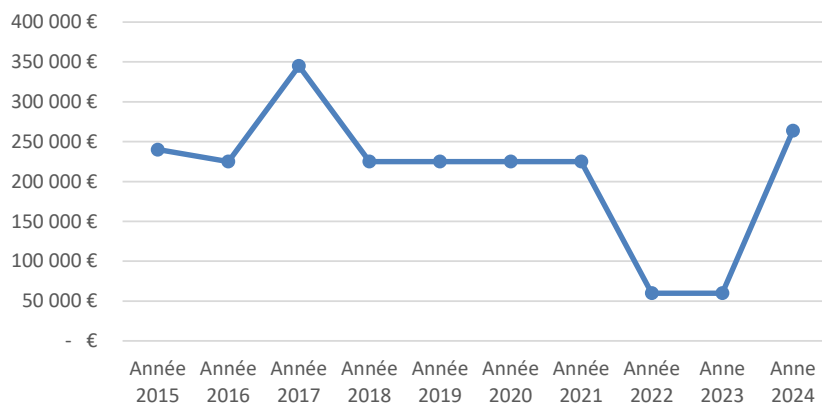
1.1 / ZAC Reux-Cordelles

La convention d'aménagement public signée en 2004 avec ALTER CITES implique une participation financière de la commune pour équilibrer l'opération.

Participation prévisionnelle globale stable : 3 637 589 € HT.

Cumul des participations qui seront versées au 31/12/2024 : 3 433 902 € HT.

ZAC Reux Cordelles - Participations (HT) - 2015 à 2024



Montant prévisionnel de la participation restant à verser au 1/1/2025 : 150 000 € HT en 2025 et 53 688 € HT en 2026.

La convention d'aménagement publique signée avec ALTER CITES concernant cette opération avait une échéance au 31/12/2025. Elle est prorogée par avenant (novembre 2024) de deux ans soit jusqu'au 31/12/2027. Cette prorogation est sans incidence sur la participation communale.

1.2 / Lotissement Ardoises Puy-Heaume :

Le budget relatif à ce lotissement existe depuis 2009.

L'excédent dégagé au compte de gestion 2023 s'élevait à 981 474 €.

Seules quelques études seront réalisées en 2024. L'excédent prévisionnel 2024 s'afficherait à environ 961 000 €.

Cet excédent est nécessaire pour pouvoir réaliser les travaux de finition de voirie définitive. Le bilan définitif de ce lotissement sera donc connu seulement à l'issue de ces travaux.

1.3 / Les portages fonciers par Angers

	Superficie	Date achat	Valorisation parcelle	Précisions
Immeuble 37 Place Jean XXXI	131 m2	2020	228 329 €	Fin convention : 2030

1.4 / Les emprunts garantis :

Pour réaliser la construction de logements sociaux, les bailleurs sollicitent les collectivités pour obtenir une garantie sur les emprunts qu'ils contractent. Le volume des emprunts garantis par la commune au 31/12/2024 s'établit comme suit :

Capital restant garanti au 31/12/2024	
Logements sociaux	24 768 567 €
ZAC Reux-Cordelles	- €
	24 768 567 €

PARTIE 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

1/ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, afficheront une légère progression (entre + 2 % et + 3 %) par rapport au budget primitif 2024.

Elles peuvent être regroupées en cinq catégories principales :

1.1/ Les produits des services et autres produits.

L'évolution de ce poste resterait modérée : entre 1,50 % et 2 %.

1.2/ La fiscalité

L'actualisation des bases fiscales (revalorisation forfaitaire) se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

A noter que les bases connaissent également une évolution physique (élargissement) provenant des constructions nouvelles ou de l'amélioration des locaux existants.

Dans la continuité des engagements pris, les taux bartholoméens des différents impôts locaux n'augmenteront pas. Ils sont inchangés depuis 2009. Le tableau ci-dessous permet de comparer ces taux selon différentes strates de population. Les derniers taux moyens publiés étant ceux de 2023, la comparaison s'effectue sur cette même année.

	Taux St-Barth. (2023)	Taux moyens année (2023)	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation (résidences secondaires princip.)	15,04%	15,96%	17,64%
Taxe foncière propriétés bâties	45,73%	39,82%	40,93%
Taxe foncière propriétés non bâties	54,75%	52,79%	53,99%

Il existe également des comparaisons en fonction des bases imposables par habitant :

	Base / habit. St-Barth. (2023)	Bases moy. par habitant (2023)	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation (résidences secondaires princip.)	57 €	191 €	194 €
Taxe foncière propriétés bâties	1 913 €	1 377 €	1 460 €
Taxe foncière propriétés non bâties	10 €	20 €	12 €

Les prévisions budgétaires 2025 sont construites en revalorisant les bases (hors foncier non bâti) de + 1,50 % (pour la revalorisation légale). Il convient de noter que le mécanisme de calcul s'est complexifié suite à la mise en place d'un coefficient correcteur (permettant d'ajuster les recettes des collectivités avant et après la suppression de la TH) et suite au transfert à hauteur de 50 % des bases des établissements industriels vers un système de compensation de l'Etat.

	Réel 2024	Simul DOB 2025	Evolution	
TOTAL RECETTES FISCALITE DIRECTE LOCALE	6 936 000 €	7 047 000 €	111 000 €	1,6%

L’attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole constitue également une recette fiscale. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le transfert de la compétence « voirie/eaux pluviales » vers Angers Loire Métropole est effectif et définitif.

Attribution de compensation « fonctionnement » versée par Angers Loire Métropole à St-Barthélemy avant la révision liée au transfert définitif de voirie au 01 janvier 2022 = 1 226 387 €.

Compte tenu des travaux menés courant 2023, cette attribution a été revue et majorée de 221 004 € soit une attribution de compensation « fonctionnement » désormais validée à hauteur de 1 447 391 €.

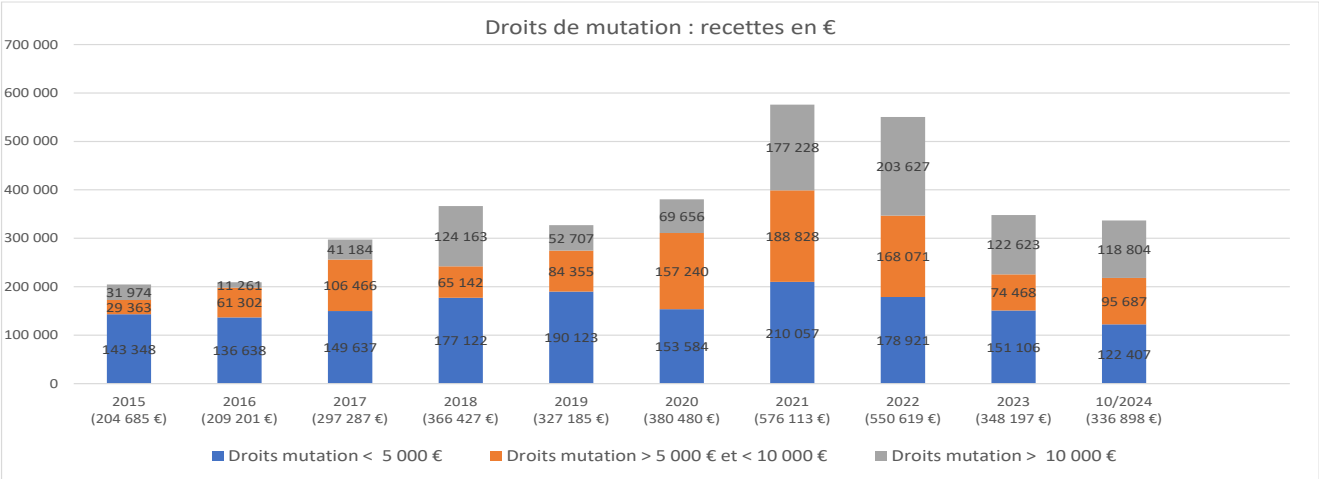
Concernant l’attribution de compensation « investissement », il convient d’inscrire une dépense de 516 132 € en 2025 pour abonder l’enveloppe « voirie » dans le budget ALM. Pour information, cette somme a été calculée suite à un diagnostic « voirie » réalisé sur la commune. A noter que dans les faits, après abondement d’ALM et après prise en compte de recettes diverses (FCTVA, amendes de police,...), cette dépense se traduira par une enveloppe d’investissement potentiel s’élevant à environ 900 000 €. **Enfin, à partir de 2025, le versement annuel à opérer à ALM au titre de la voirie est d’ores et déjà acté, à savoir 516 132 € par an.**

La dotation de solidarité communautaire 2025 sera inférieure à celle de 2024 (environ – 20 000 €) soit 380 000 € du fait de la révision des critères d’attribution et du fait de la mise en œuvre du nouveau pacte fiscal et financier. En effet, pour rappel, cette dotation, versée par Angers Loire Métropole, s’ajoute à l’attribution de compensation mais contrairement à celle-ci, elle résulte d’accords bilatéraux. Son montant repose sur des critères définis dans le cadre d’un pacte fiscal et financier. Caurant 2022, de nouveaux débats se sont déroulés pour faire évoluer ces critères et le principe du reversement d’une quote-part des nouvelles recettes issues du foncier bâti professionnel a été acté ainsi qu’il suit :

- Prorata de reversement : 33 %
- Année de référence : montant de la taxe foncière au 31/12/2020
- Reversement : différence entre le montant de la taxe foncière au 31/12/N et le montant de la taxe foncière au 31/12/2020
- Modalités de reversement : en déduction de la part fiscalité antérieure de la dotation de solidarité communautaire.

Enfin, à l’horizon 2025, **les autres recettes fiscales** (droits de mutations, taxe sur la publicité et fonds de péréquation notamment) seraient en légère évolution.

Les recettes liées aux droits de mutation, très dynamiques ces dernières années se stabilisent à un niveau moyen : 362 243 € entre 2015 et 2023.



1.3 / Les dotations, participations et subventions

Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2025 (perspective DOB) : 1 %

Comme évoqué en amont, le projet de Loi de Finances gèle le niveau de la DGF sur l'enveloppe 2024.

Seule dotation d'Etat pérenne, la **Dotation de Solidarité Rurale** progresserait légèrement sur 2025 pour atteindre 226 000 €.

On notera également que la commune perçoit depuis 2024 la dotation nationale de péréquation. A l'horizon 2025 celle-ci est estimée à environ 40 000 €.

Par ailleurs, quand l'Etat prend des décisions impactant la fiscalité directe locale, il attribue aux collectivités des **compensations financières**. Dans le passé, ces compensations n'ont pas été pérennes puisqu'elles ont été réduites et utilisées pour financer des outils de péréquation. Depuis l'instauration en 2021 d'un dégrèvement de 50 % sur les bases des établissements industriels (foncier bâti), cette ligne budgétaire s'affiche à hauteur d'1 211 000 € sur 2024. Comme détaillé en amont dans le chapitre « fiscalité », la revalorisation liée au coefficient de revalorisation légale (estimé à + 1,5 % sur 2025) ne suffira pas à compenser les pertes physiques estimées sur la zone d'activité. La compensation de l'Etat devrait afficher une baisse :

	Réel 2024	Simul DOB 2025	Evolution	
Allocations compensatrices taxe foncière propriétés bâties : exonérations établissements industriels	1 210 859 €	1 031 000 €	- 179 859 €	-14,9%
Allocations compensatrices diverses sur foncier bâti et non bâti	23 141 €	24 000 €	859 €	3,7%
TOTAL RECETTES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 234 000 €	1 055 000 €	- 179 000 €	-14,5%

Enfin, le poste « subventions/participations » comprend d'autres recettes diverses et notamment le **partenariat de la CAF** permettant de soutenir les politiques liées à l'enfance et la jeunesse. Ces recettes seraient dynamiques puisque la CAF confirme et abonde son soutien.

Le **fonds d'accompagnement pour les nouveaux rythmes** scolaires est pour sa part supprimé à partir de la rentrée scolaire 2025 (- 40 000€).

Au final, ce chapitre des dotations/participations afficherait toutefois globalement une progression d'environ 8% comparativement au BP 2024 (et non comparativement au réel 2024).

1.4 / Autres produits de gestion courante

Ces recettes proviennent de la valorisation du patrimoine immobilier (loyers, charges locatives,...) et des locations de salles.

Après un ajustement à la baisse ces dernières années (suite à la disparition des loyers dans la Rue Coubertin), ce poste serait stable sur 2025.

1.5 / Atténuations de charges

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux arrêts de travail des agents, des remboursements perçus en contrepartie de décharges syndicales et des remboursements perçus au titre du supplément familial de traitement.

A l'horizon 2025, ce poste progresserait compte tenu d'une aide de l'Etat pour le recensement.

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses progresseraient entre 2 et 3 % si l'on neutralise l'effet baisse « fluides » entre le BP 2024 et le DOB 2025 et entre 1 à 2 % si l'on intègre l'effet baisse « fluides » entre le BP 2024 et le DOB 2025.

2.1 / Les charges à caractère général

Ces charges évolueraient peu puisque les augmentations constatées seraient presque totalement absorbées par des économies réalisées sur de nouveaux marchés (téléphonie, produits d'entretien notamment) et par des mesures d'économies et d'optimisation engagées par les services.

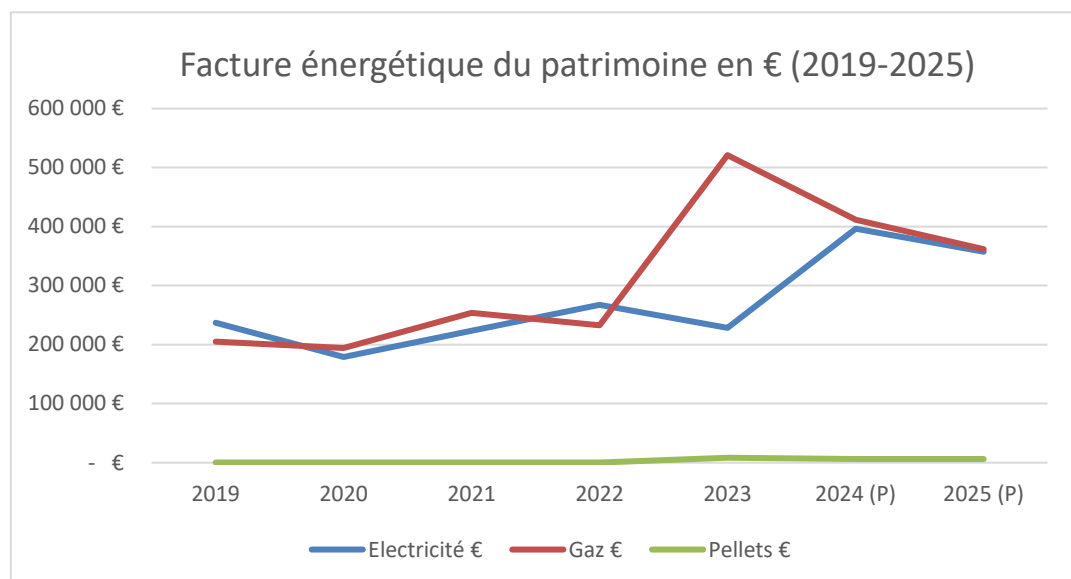
L'enjeu budgétaire pour ce poste repose toujours sur l'évolution des dépenses liées au fluides. Lors de l'établissement des BP 2023 et 2024, les incertitudes tarifaires concernant le prix du gaz et de l'électricité imposaient la plus grande réserve. Les nouveaux marchés du SIEMML ré-orientent les tarifs à la baisse dans la perspective 2025. On peut estimer une baisse d'environ 10 % sur le gaz et l'électricité. Cette tendance baissière ne permet bien évidemment pas de retrouver les tarifs d'avant la crise énergétique.

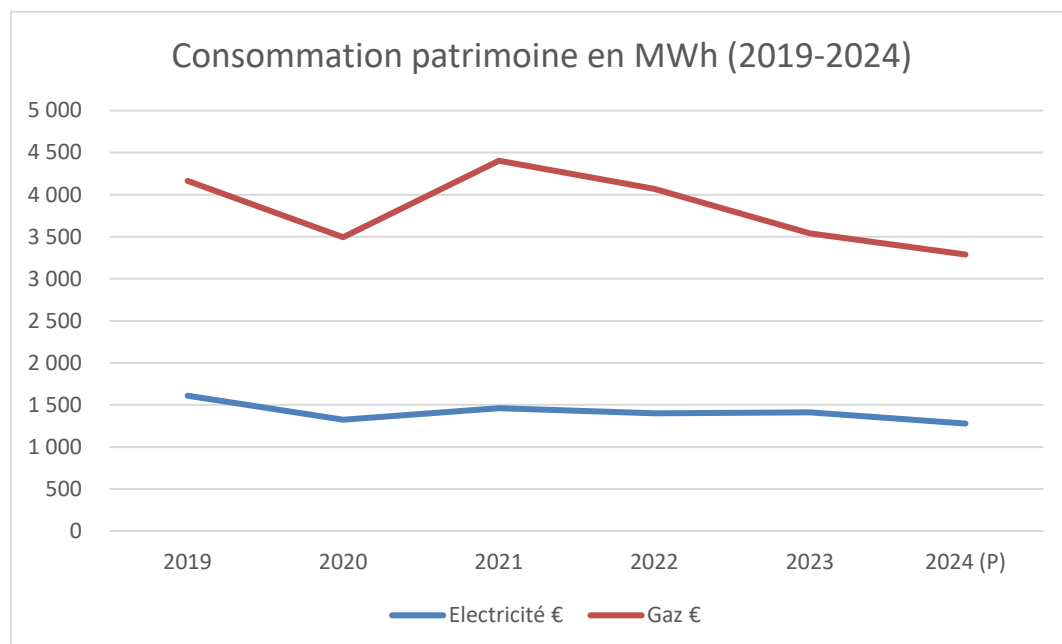
Le Siemml coordonne le marché du groupement pour l'achat d'électricité et de gaz pour les collectivités.

Pour le gaz naturel, un nouveau marché a pris effet au 1^{er} janvier 2024. Ce marché comprend 23 sites. Il a été signé avec Gaz de Bordeaux.

Pour l'électricité, un nouveau marché a également été signé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024. Ce marché comprend 30 sites d'énergie classique et 8 sites d'énergie à haute valeur environnementale. Il a été signé avec Octopus Energy.

Les actions engagées en matière de sobriété énergétique, l'évolution des tarifs et les travaux réalisés se concrétisent par une baisse des consommations insuffisante pour contrecarrer l'augmentation des tarifs d'avant crise :





2.2 / Les charges de personnel

La masse salariale budgétée progresserait d'environ 3,5 % par rapport au budget primitif 2024 :

	BP 2024	DOB 2025	Evolution	
Perspective évolution masse salariale	7 233 000 €	7 486 000 €	253 000 €	3,5%

Les principales explications sont les suivantes :

- Augmentation de 4 points de la cotisation principale caisse retraite (CNRACL)
- Adhésion obligatoire de tous les agents à un contrat de prévoyance avec participation obligatoire de la collectivité
- Effet « année pleine » pour la revalorisation du régime indemnitaire ayant pris effet en 2024
- Recrutement agents recenseurs

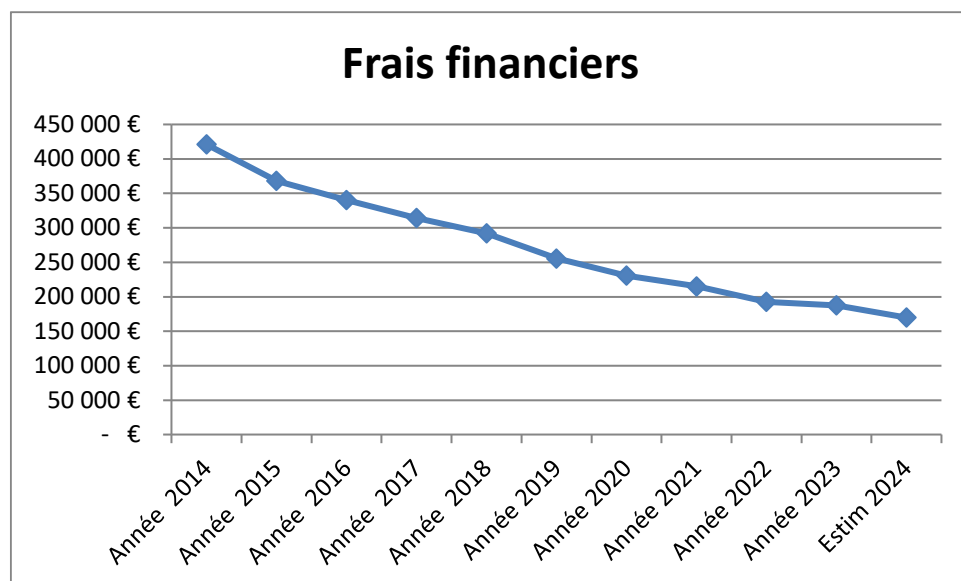
Hausses compensées partiellement par des réorganisations internes

2.3 / Les autres charges de gestion courante

Ce poste comprend principalement les subventions versées au THV, au CCAS et aux associations. La subvention à Pigeon Vole et la participation OGEC contribueront à l'évolution de ce poste. On notera également que le Conseil Départemental et du Conseil Régional pourraient revoir substantiellement leurs niveaux de subventions suite aux restrictions budgétaires subies.

2.4 / Les frais financiers

Ce poste comprend les intérêts des emprunts mais également les frais financiers liés aux portages fonciers.



Economie constatée entre 2014 et 2024 = - 251 000 € soit - 60 %.

Comme affiché dans les simulations à suivre, un emprunt est inscrit dans les perspectives budgétaires 2025. Le déblocage des fonds s'effectuerait en fonction de l'évolution du niveau de trésorerie, en fonction des subventions obtenues et en fonction de l'exécution budgétaire de la collectivité.

Les frais financiers 2025 seront stables malgré la hausse des taux par l'effet du désendettement et du fait que l'emprunt 2025 serait potentiellement réalisé en fin d'année.

3/ Synthèse des orientations budgétaires 2025

Ces chiffres proviennent d'estimations puisque :

- L'exécution budgétaire 2024 est en cours : le résultat de l'année 2024 n'est donc pas connu.
- Les chiffres 2025 reposent sur les premières orientations budgétaires et non sur le budget primitif 2025
- Des incertitudes demeurent sur l'estimation des pertes potentielles de bases sur la zone d'activité
- L'Etat n'a notifié aucun élément en matière de dotations ou en matière de fiscalité (notamment les bases).
- La Loi de Finances 2025 n'est pas votée.

Estimation orientations dépenses/recettes réelles de fonctionnement DOB 2025 – comparaison BP 2024

	BP 2024	DOB 2025	BP à DOB	
Recettes réelles fonct. budgétées	12 850 000 €	13 231 000 €	381 000 €	2,96%
<i>Fiscalité directe (taxe foncière principalement)</i>	6 868 000 €	7 047 000 €	179 000 €	2,61%
<i>Recettes fiscales diverses</i>	2 571 000 €	2 581 000 €	10 000 €	0,39%
<i>Dotations</i>	1 825 000 €	1 976 000 €	151 000 €	8,27%
<i>Autres recettes</i>	1 586 000 €	1 627 000 €	41 000 €	2,59%
Dépenses réelles fonct. budgétées	12 163 500 €	12 349 000 €	185 500 €	1,53%
<i>Charges de personnel</i>	7 233 000 €	7 486 000 €	253 000 €	3,50%
<i>Charges caractère général (hors fluides et exceptionnel)</i>	1 872 300 €	1 877 000 €	4 700 €	0,25%
<i>Autres charges</i>	2 118 500 €	2 162 000 €	43 500 €	2,05%
<i>Fluides</i>	939 700 €	824 000 €	- 115 700 €	-12,31%

Estimation orientations dépenses/recettes réelles de fonctionnement DOB 2025 : avec application d'un coefficient d'exécution budgétaire moyen

	DOB 2025	Simul exé budgétaire 2025 : 101 % recettes 97 % dépenses
Recettes réelles fonct. budgétées	13 231 000 €	13 362 000 €
Dépenses réelles fonct. budgétées	12 349 000 €	11 979 000 €
Epargne brute estimée	882 000 €	1 383 000 €
Rembours. capital dette actuelle	- 515 000 €	- 515 000 €
Epargne nette estimée	367 000 €	868 000 €

4/ Perspectives d'investissements 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Perspectives 2025
Dépenses récurrentes :	1 088 000 €
<i>Reports crédits votés BP 2024 à réaliser s/2025</i>	7 000 €
Voirie, eaux pluviales, éclairage public	596 000 €
Travaux sur bâtiments	198 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière	73 000 €
Matériels et équipements divers	179 000 €
Frais divers	35 000 €
Dépenses spécifiques :	entre 3 700 000 € à 4 000 000 €
<i>Reports crédits votés BP 2024 à réaliser s/2025</i>	292 800 €
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...	entre 3 407 000 € et 3 707 000 €
Travaux divers bâtiments	
Etudes pré-opérationnelles	
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	entre 4 788 000 € et 5 088 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Perspectives 2025
Subventions, participations	1 081 000 €
FCTVA (basé s/investissements payés s/2024)	430 000 €
Taxe d'aménagement	200 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	1 711 000 €

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	Perspectives 2025
Autofinancement estimé (base exécution budgétaire 2025)	868 000 €
Estimation enveloppe emprunt (enveloppe maximum)	entre 2 209 000 € et 2 509 000 €
TOTAL FINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	entre 3 077 000 € et 3 377 000 €

RECETTES GLOBALES	entre 4 788 000 € et 5 088 000 €
--------------------------	---

Programmation de l'éco-complexe de la Cressonnière

Traitement de cette opération selon le principe des Autorisations de Programme / Crédits de paiement :

- Autorisation de programme = limite supérieure de dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'un investissement.
- Crédit de paiement = décomposition du programme selon le phasage opérationnel. Inscription budgétaire décomposée selon ce phasage et donc emprunt réalisé au plus près du besoin annuel.

Par principe de précaution et afin d'éviter une mauvaise appréciation du coût, les autorisations de programmes sont votées le plus près possible du démarrage de l'opération et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.

Délibération autorisation programme Eco-complexe Cressonnière à réaliser lors de la séance de vote du budget primitif 2025.

PARTIE 5 : Perspectives à partir de 2026

En fonction du contexte financier, la ville de Saint-Barthélemy d'Anjou poursuivra les projets structurants engagés en respectant les principes suivants :

- Une gestion rigoureuse pour dégager un maximum d'autofinancement
- Une recherche active de subventions pour financer les projets structurants
- Un recours à l'emprunt maîtrisé grâce à un désendettement massif depuis 2014
- Le maintien des taux de fiscalité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2026	2027
Dépenses récurrentes :	1 081 000 €	1 081 000 €
Voirie, eaux pluviales, éclairage public	596 000 €	596 000 €
Travaux sur bâtiments	198 000 €	198 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière	73 000 €	73 000 €
Matériels et équipements divers	179 000 €	179 000 €
Frais divers	35 000 €	35 000 €
Dépenses spécifiques :	2 605 000 €	2 540 000 €
Participation ZAC Reux Cordelle	65 000 €	
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...	2 540 000 €	2 540 000 €
Travaux divers bâtiments		
Etudes et travaux liés ADAP		
Etudes pré-opérationnelles		
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	3 686 000 €	3 621 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2026	2027
Subventions, participations	1 081 000 €	1 081 000 €
FCTVA (basé s/investissements payés s/année précédente)	599 000 €	424 000 €
Taxe d'aménagement	200 000 €	200 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	1 880 000 €	1 705 000 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	2026	2027
Epargne nette estimée	825 000 €	973 000 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	825 000 €	973 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2025	2026
ESTIMATION EVENTUEL EMPRUNT (enveloppe maximum)	981 000 €	943 000 €
ESTIMATION RECETTES TOTALES	3 686 000 €	3 621 000 €